



Le diocèse d'Angoulême contribue au Fonds SELAM

Les évêques de France réunis en Assemblée plénière ont décidé en novembre dernier de mettre en œuvre des mesures de reconnaissance et réparation pour les personnes victimes, quand elles étaient mineures, d'actes d'abus sexuels commis au sein de l'Église. Un fonds de dotation a été créé, le SELAM (Fonds de secours et de lutte contre les abus sur mineurs)

Le Fonds SELAM devrait être doté de 20 à 50 millions pour indemniser les 3000 victimes identifiées à ce jour.

A quelle hauteur pourrait être la contribution du diocèse d'Angoulême ?

La participation du diocèse sera proportionnelle à sa réalité économique. L'indice Wasselynck (un indice sur la richesse de l'Eglise dans le diocèse et qui prend en compte plusieurs éléments) permet d'avoir une idée de la contribution possible de notre diocèse.

La situation économique du diocèse d'Angoulême est encore fragile. Même si les réserves sont en cours de reconstitution depuis la crise de 2015, la crise du Covid a fragilisé les comptes. Avant le Covid, le budget était de 4 millions, il est aujourd'hui à 3 millions. Dans ce contexte, la question de la dotation au fonds SELAM est très importante parce qu'il ne faut pas présumer de ses forces. Il faut mener déjà une première action, et ensuite peut-être une seconde en fonction du nombre de victimes qui pourrait évoluer.

Aujourd'hui, le montant qui pourrait être possible, est estimé à 85 000 euros. Ces 85 000 euros correspondent aux capacités en termes de revenus locatifs ou revenus financiers. Tous ceux qui donnent au denier ou à la quête et l'ensemble des chrétiens qui soutiennent le diocèse de manière régulière peuvent être rassurés car le principe est de ne pas toucher aux dons passés, actuels ou futurs en faisant travailler les réserves.

De façon plus générale, où en sommes-nous de la situation financière du diocèse ?

En 2015 le diocèse était en grande difficulté. En 2021, le diocèse a beaucoup restreint son immobilier (et les coûts qui y sont liés). Il n'est donc plus possible de plus vendre des biens immobiliers pour abonder ce fonds SELAM. Cependant comme les réserves financières ont augmenté, elles vont permettre de contribuer au fonds SELAM.

Pour donner un ordre de grandeur, en 2017, les revenus immobiliers étaient environ de 30 000 euros annuels. Aujourd'hui, en 2022, ils sont autour de 100 000 euros.

Les revenus étaient prévus pour financer des travaux, des projets pastoraux. Ceux-ci seront reportés. Il s'agit donc d'un réel effort de la part du diocèse.

Y a-t-il d'autres moyens de participer à cette solidarité ?

Il peut aussi y avoir des participations libres, des legs de prêtres (mis en cause ou non dans ces affaires de pédocriminalité), des apports dédiés (via le diocèse ou directement : <https://www.fonds-selam.fr/>). Dans le cas des legs, il y a toujours le principe du respect de la volonté du défunt.

Le diocèse réfléchit à toutes les possibilités en termes de ressources qui pourrait aller jusqu'à imaginer la vente de la Maison Diocésaine s'il le fallait ! Il n'en est pas question aujourd'hui.

En tout état de cause, ce fonds national implique des contributions locales auxquelles le diocèse participe à sa hauteur.

Tous les membres de l'Eglise sont invités à participer à cette responsabilité collective.
Les évêques eux-mêmes ont été les premiers à abonder ce fond sur leurs revenus personnels.

Plus d'informations sur : fonds-selam.fr et eglise.catholique.fr

Mgr Hervé Gosselin, évêque d'Angoulême, et Alexis Join-Lambert, économiste diocésain, présentent cette démarche et l'origine de ce fonds pour le diocèse sur RCF Charente dans "Parole à notre Evêque" du 22 janvier 2022

LA JOIE
SE PARTAGE

RO

RETROUVONS-NOUS ANGOULEME: 96.8 - C

TOULOUSE: 95.4



Communiqué de presse du 27 janvier 2022

Paris, le 27 janvier 2022

Le Fonds de Solidarité et de Lutte contre les Agressions sexuelles sur Mineurs a réuni 20 millions d'euros

Ce chiffre marque le début de la mise en place du travail de justice réparatrice. La mobilisation de cette somme montre que « l'Eglise est au rendez-vous de ce qu'elle a annoncé » explique Gilles Vermot-Desroches, Président du Fonds SELAM. Le Conseil d'administration s'est réuni ce lundi 24 janvier pour décider de l'attribution de deux premières enveloppes.

Le Fonds de Solidarité et de Lutte contre les Abus sur Mineurs est géré par un Conseil d'administration composé de 16 administrateurs, majoritairement des laïcs, et de deux personnes morales : le Bureau international Catholique de l'Enfance (BICE), représenté par son président, et la Conférence des évêques de France représentée par l'un de ses Vice-Président. Établi pour une durée de 6 ans, le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Gilles Vermot-Desroches. Il est financé par des personnes morales et physiques.

Le Conseil d'administration, réuni le lundi 24 janvier 2022, a constaté que les 20 millions espérés ont été rassemblés. Les membres du conseil ont décidé qu'une première enveloppe de 5 millions d'euros serait affectée à l'accompagnement financier des victimes et une autre d'un million d'euros à des démarches de prévention et de mémoire. Les diocèses sont des contributeurs essentiels mais non exclusifs de ce fonds. La possibilité de soutenir le fonds par des dons est ouverte à toute personne physique ou morale qui en a la capacité et le souhait. Des évêques (en activité et émérites), des laïcs, des clercs ont déjà fait des dons personnels. À leur suite, tous ceux qui souhaitent soutenir l'action du fonds de dotation peuvent lui verser une contribution. Le fonds est en ordre de marche.

Cette étape démontre d'une part la profondeur et la mise en œuvre de l'engagement annoncé et permet d'autre part de déployer à présent l'ensemble des démarches nécessaires à la reconnaissance et la réparation, et d'accélérer les projets de prévention.

©2026 - Diocèse d'Angoulême - 01/02/2026 -

<https://charente.catholique.fr/actualites/abus-sur-mineurs-le-diocese-dangouleme-contribue-au-fonds-selam/>